



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 19 h 30
Convocation du 24 mars 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents17
Procurations2
Excusés2
Absents2

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, SCHIFFER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : MM. KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel).

Excusés : MM. LOMBARDI Mario et SCHAEFFER Yves

Absents : MM. ZUSCHROTT Franz et SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°1 – COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 14 mars 2023 ;
Après en avoir délibéré,

Décide :
par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Oetting, le 3 avril 2023
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.